

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/40 */
28 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET,
NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits
de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

Rapport du Secrétaire général présenté conformément
au paragraphe 13 de la résolution 1993/57
de la Commission des droits de l'homme

*/ Nouveau tirage pour raisons techniques.

GE.94-10416 (F)

Introduction

1. Dans sa résolution 1993/57, du 9 mars 1993, intitulée "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique", la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'assurer une transmission continue des informations sur les droits de l'homme à la bibliothèque de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et encouragé tous les Etats membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que les autres parties intéressées, à utiliser pleinement cette commission en tant que centre d'information. La Commission des droits de l'homme a encouragé une nouvelle fois les organismes de développement des Nations Unies dans la région de l'Asie et du Pacifique à coordonner avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique les efforts qu'ils déploient pour promouvoir les aspects de leurs activités relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est félicitée de l'organisation, dans la région de l'Asie et du Pacifique, d'ateliers régionaux sur diverses questions relatives aux droits de l'homme, et notamment sur les institutions nationales et les arrangements régionaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. La Commission s'est félicitée aussi de ce que certains gouvernements de la région envisagent favorablement d'accueillir une réunion régionale en 1993-1994 pour poursuivre la discussion sur un mécanisme consultatif régional et elle a prié, à cet égard, le Secrétaire général de faciliter cette activité au titre du budget ordinaire des services consultatifs et de l'assistance technique; la Commission a encouragé tous les Etats de la région à étudier plus avant la mise en place d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en tenant compte des diverses approches et des divers mécanismes dont le Président de l'Atelier régional pour l'Asie et le Pacifique sur les questions relatives aux droits de l'homme, tenu à Jakarta, avait fait mention dans ses conclusions.

2. La Commission a demandé aux gouvernements de tous les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique de considérer les possibilités qu'offrait l'Organisation des Nations Unies pour organiser, dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique pour la promotion et la protection des droits de l'homme, des cours de formation au niveau national, à l'intention des fonctionnaires intéressés, sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme et l'expérience des organes internationaux compétents. Elle a également encouragé tous les Etats de la région à envisager de ratifier les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou d'y adhérer. La Commission a encore prié le Secrétaire général de consulter le plus largement possible les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique en vue de l'application de cette résolution et de présenter à la Commission, lors de sa cinquantième session, un rapport contenant des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution.

3. Le présent rapport fait suite à la demande formulée dans la résolution 1993/57. Son annexe donne des informations sur l'état de la ratification par les Etats de la région des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.

I. COOPERATION AVEC LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

4. Dans une lettre datée du 29 avril 1993, adressée au Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Centre pour les droits de l'homme, se référant à la résolution 1993/57 de la Commission des droits de l'homme, a appelé son attention sur le paragraphe 3 de cette résolution par lequel la Commission encourageait tous les Etats membres et membres associés de la CESAP, ainsi que les autres parties intéressées, à utiliser pleinement cette commission en tant que centre d'information. Il était, par ailleurs, demandé à la CESAP d'indiquer l'utilité des documents relatifs aux droits de l'homme qui lui avaient été transmis par le Centre pour les droits de l'homme ainsi que leur mode d'utilisation, en précisant les autres documents qui pourraient être utilement communiqués. Au 8 novembre 1993, il n'avait pas été reçu de réponse de la CESAP.

5. Dans une note verbale datée du 15 juin 1993, le Centre pour les droits de l'homme a informé le Gouvernement niouéen, membre associé de la CESAP, de la résolution 1993/57 de la Commission. Dans une lettre datée du 8 septembre 1993, le Gouvernement niouéen a fait savoir qu'il serait heureux de faire appel aux services de la CESAP en tant que centre d'information selon ses besoins.

II. RENSEIGNEMENTS RECUS DES ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES
DE LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

6. Par une lettre datée du 14 mai 1993, le Centre pour les droits de l'homme a porté à la connaissance des organismes de développement des Nations Unies de la région de l'Asie et du Pacifique les paragraphes applicables de la résolution 1993/57 de la Commission, en les priant de communiquer toute information pertinente concernant leurs activités. Au 8 novembre 1993, il n'avait pas été reçu de réponse.

III. CONSULTATION AVEC LES PAYS DE LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

A. Vues des Etats de la région de l'Asie et du Pacifique et de l'Organisation des Nations Unies sur la mise en oeuvre de la résolution 1993/57 de la Commission des droits de l'homme

7. Dans une note verbale datée du 14 mai 1993, le Centre pour les droits de l'homme a appelé l'attention des gouvernements sur les paragraphes applicables de la résolution 1993/57, en les priant de faire connaître leurs vues sur la mise en oeuvre de ladite résolution. Au 8 novembre 1993, des réponses avaient été reçues du Cambodge et de la Chine.

Cambodge

8. Dans sa réponse en date du 1er juin 1993, Sa Majesté Preah Norodom Sihanouk du Cambodge a fait savoir qu'"en sa qualité de président du Conseil national suprême du Cambodge, il s'était engagé à un strict respect des droits de l'homme en liaison étroite avec l'Organisation des Nations Unies et les associations cambodgiennes ad hoc créées à cet effet", déclarant en outre

qu'"il n'avait aucun pouvoir exécutif et administratif, y compris sur le Gouvernement de l'Etat du Cambodge, et que le Cambodge était actuellement engagé dans un processus électoral qui devait déboucher sur la formation d'un nouveau gouvernement en août 1993".

Chine

9. Dans sa réponse du 23 juillet 1993, le Gouvernement de la République populaire de Chine a déclaré ceci :

"Le Gouvernement chinois a toujours souscrit et participé activement aux différentes activités tendant à protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales en se fondant sur les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies dans le contexte international, et il a favorisé la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme entre les nations et les régions, sur la base des principes d'égalité et de respect mutuel. Conformément à cette position de principe, la Chine a participé à l'examen des arrangements régionaux en matière de droits de l'homme auquel ont procédé l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme et elle a figuré parmi les auteurs de plusieurs décisions, y compris la résolution 1993/57 de la Commission. Des représentants du Gouvernement chinois et des spécialistes chinois des droits de l'homme ont participé et contribué de façon positive à l'Atelier régional pour l'Asie et le Pacifique sur les questions relatives aux droits de l'homme qui s'est tenu à Jakarta en janvier 1993."

10. Le Gouvernement chinois considère :

"a) Qu'il n'existe pas de modèle prescrit pour chaque mécanisme régional en matière de droits de l'homme. Les réalités de la région doivent être prises en compte pour développer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et concevoir les arrangements régionaux visant à assurer le respect et la promotion de ces droits, les pratiques des autres régions ne devant pas être suivies aveuglément. La région Asie-Pacifique a des populations considérables et de vastes territoires. Chaque pays a un contexte historique et culturel, un système social, des valeurs et des niveaux de développement économique qui lui sont propres. C'est seulement en adoptant des mesures appropriées fondées sur les spécificités régionales et les besoins de tous les peuples que l'on pourra réellement contribuer à promouvoir l'exercice des droits de l'homme dans la région. b) Que la mise en place d'un mécanisme régional dans le domaine des droits de l'homme doit répondre en tous points aux vœux de tous les pays de la région et être décidée par tous les gouvernements au moyen de consultations. Dans le cadre de ce processus, les pressions exercées de l'extérieur pour imposer tel ou tel point de vue à d'autres ne peut qu'avoir des effets négatifs. c) Que la mise en place d'un mécanisme régional dans le domaine des droits de l'homme doit être longuement et soigneusement préparée et se faire

progressivement, en évitant toute hâte superflue. Dans la région Asie-Pacifique, tous les pays peuvent continuer à développer leurs échanges et leur coopération sur la base des principes du respect mutuel et de l'égalité réelle, et créer les conditions propices à la protection des droits de l'homme au niveau régional grâce à des contacts avec les pays extérieurs à la région et les organismes des Nations Unies concernés."

Réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)

11. A la Réunion ministérielle de l'ANASE tenue à Singapour les 23 et 24 juillet 1993, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'ANASE ont adopté un communiqué commun à l'issue de la réunion. Les Ministres devaient décider s'ils souhaitaient que les pays de l'ANASE fassent une déclaration séparée à l'issue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne. Le communiqué commun publié à l'issue de la Réunion ministérielle comporte trois paragraphes sur la question des droits de l'homme et, en particulier, sur le consensus international qui s'était dégagé à Vienne. Les Ministres des affaires étrangères sont également convenus que les pays de l'ANASE devaient envisager la création d'un mécanisme régional approprié pour les droits de l'homme. Quant aux moyens d'y parvenir, la décision serait prise dans le cadre à la Réunion des hauts responsables, qui ferait rapport à son tour à la prochaine Réunion ministérielle de l'ANASE, prévue en juillet 1994 à Bangkok. Ce communiqué commun constitue une réponse à la résolution 1993/57 de la Commission des droits de l'homme; en effet celle-ci, aux termes du paragraphe 8 de cette résolution, encourageait tous les Etats de la région à étudier plus avant la mise en place d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en tenant compte des diverses approches et des divers mécanismes identifiés dans le cadre de l'Atelier de Jakarta.

B. Relations entre les pays de la région de l'Asie et du Pacifique et l'Organisation des Nations Unies

12. L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de son Centre pour les droits de l'homme, a poursuivi et renforcé ses relations et sa collaboration dans le domaine des droits de l'homme avec les pays de la région de l'Asie et du Pacifique. Cette coopération s'est développée grâce aux activités mises en oeuvre dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique de l'ONU.

Cambodge

13. D'avril 1992 à septembre 1993, le Centre pour les droits de l'homme a exécuté au Cambodge un programme d'information, en coopération avec l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), en finançant la publication de matériels pédagogiques et la production de matériels audiovisuels, en fournissant des documents et des publications de base et en assurant la traduction en khmer de certains des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur large diffusion dans

la population cambodgienne. Le Centre a contribué au financement du programme élaboré dans le cadre de la composante droits de l'homme des activités de l'APRONUC à travers des campagnes de formation, d'éducation et d'information sur les droits de l'homme et appuyé sous diverses formes les organisations non gouvernementales locales.

14. Une mission du Centre pour les droits de l'homme s'est rendue au Cambodge du 11 au 17 octobre 1992 pour examiner les possibilités de renforcer la coopération entre le Centre et l'APRONUC. Cette délégation était composée d'un expert indépendant et d'un fonctionnaire du Centre.

15. Un représentant du Centre pour les droits de l'homme a également participé au Colloque international sur les droits de l'homme au Cambodge, tenu à Phnom Penh en décembre 1992.

16. Dans sa résolution 1993/6, intitulée "Situation des droits de l'homme au Cambodge", adoptée le 19 février 1993, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'assurer, après l'expiration du mandat de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, le maintien dans ce pays d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, notamment par une présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme. Dans la même résolution, le Secrétaire général était également prié de désigner un représentant spécial pour le Cambodge chargé a) de maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens; b) d'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge; c) d'aider le gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

17. En application de cette résolution, le Centre pour les droits de l'homme a ouvert un bureau à Phnom Penh le 1er octobre 1993, succédant à la composante droits de l'homme de l'APRONUC. Le Secrétaire général assurait ainsi le maintien d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme après l'expiration du mandat de l'APRONUC. Le 5 octobre 1993, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a écrit au premier Premier Ministre du Gouvernement royal du Cambodge, S.A.R. le prince Norodom Ranariddh, et au second Premier Ministre, S.E. Hun Sen, pour leur communiquer la teneur de la résolution 1993/6 et obtenir l'assentiment du gouvernement et sa coopération, afin de faciliter la tâche du Représentant spécial et du Centre pour les droits de l'homme.

18. Le 23 octobre 1993, une délégation du Centre pour les droits de l'homme a rencontré S.A.R. le prince Norodom Ranariddh pour lui transmettre la lettre du Sous-Secrétaire général. Le premier Premier Ministre a exprimé son appui sans réserve au texte de la résolution de la Commission et, après s'être félicité de l'ouverture du bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge, a assuré la délégation du soutien du Gouvernement royal du Cambodge en faveur des activités du Centre et du Représentant spécial du Secrétaire général dans le pays.

19. Conformément à la résolution 1993/6 de la Commission, le mandat du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge comprend les éléments suivants :
a) gérer la mise en oeuvre des programmes de services consultatifs et d'assistance technique ainsi que des programmes d'éducation, et en assurer la poursuite; b) aider, sur sa demande, le Gouvernement cambodgien,

qui aura été constitué au lendemain des élections, à s'acquitter des obligations qui lui incomberont en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ce pays a récemment adhéré, notamment à établir les rapports destinés aux organes de surveillance compétents; c) apporter un appui aux groupes authentiquement voués à la défense des droits de l'homme au Cambodge; d) contribuer à la création et/ou au renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; e) continuer à aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des textes législatifs visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme; f) continuer à contribuer à la formation des responsables de l'administration de la justice.

20. Depuis sa mise en place le 1er octobre 1993, le bureau sur le terrain du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge a entrepris diverses activités :

a) un atelier sur la constitution d'une cour suprême organisé à l'intention de 55 personnes représentant des organisations non gouvernementales cambodgiennes et le Ministère de la justice s'est tenu le 4 novembre 1993. Deux fonctionnaires du Centre et M. O. Nanayakkara, antérieurement procureur spécial auprès de l'APRONUC, y ont participé en tant que conférenciers/spécialistes. L'objet de l'atelier était d'attirer l'attention sur la nécessité de créer et de renforcer l'institution nationale vitale que constitue la Cour suprême, le cas échéant par la voie législative. Le rôle et les fonctions de la Cour suprême dans le système juridique ont donc été mis en lumière. L'atelier a débuté par un exercice pratique montrant comment la Cour suprême examinait une décision d'un tribunal inférieur ayant fait l'objet d'un appel. L'exercice a été suivi d'une discussion sur les attributions et le fonctionnement d'une cour suprême efficace et sur les problèmes auxquels les instances judiciaires inférieures étaient confrontées en général;

b) un atelier à l'intention des membres du barreau des avocats nouvellement créé a été organisé les 10 et 11 novembre à la demande de cette profession, dont les membres étaient confrontés à de nombreux problèmes pour rendre visite aux détenus en prison et pour représenter les personnes arrêtées, détenues ou devant être jugées. L'une de leurs principales préoccupations était le non-respect des procédures judiciaires par les membres des forces de police. L'atelier a permis de cerner les principaux problèmes des avocats et de suggérer les lois et réglementations propres à améliorer l'administration de la justice et à assurer le respect des droits de l'homme. L'atelier a également été l'occasion de donner des conseils techniques sur certains aspects des procédures judiciaires. Deux fonctionnaires spécialistes de l'assistance juridique y ont participé en qualité de conférenciers/spécialistes ;

c) Le Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme a été traduit en khmer et on a communiqué à l'Institut cambodgien des droits de l'homme le texte des 20 nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme inclus dans la nouvelle édition du Recueil d'instruments internationaux en matière de droits de l'homme.

On notera aussi qu'il a été créé, dans le cadre de l'Assemblée nationale cambodgienne, un Comité des droits de l'homme composé de sept membres représentant les différents partis politiques. Le Centre fournit des conseils et une assistance technique à cette nouvelle institution chargée de veiller au respect des droits de l'homme.

République de Corée

21. Conformément à la résolution 1993/57, le Centre pour les droits de l'homme a entrepris des consultations avec un certain nombre de gouvernements de la région Asie-Pacifique, en vue d'identifier le pays qui souhaiterait accueillir un atelier régional en 1993/1994 pour poursuivre la discussion sur un mécanisme consultatif régional. Le Gouvernement de la République de Corée, qui a exprimé le voeu d'accueillir l'atelier prévu en 1994, étudie actuellement la question.

C. Activités des organisations non gouvernementales pour la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

22. Les organisations non gouvernementales pour la protection des droits de l'homme de la région Asie-Pacifique ont organisé plusieurs réunions et conférences sur les questions concernant les droits de l'homme. Le Centre pour les droits de l'homme a été invité à ces conférences, ou a participé à leur organisation.

Conférence régionale Asie-Pacifique sur les droits de l'homme

23. La Conférence régionale Asie-Pacifique sur les droits de l'homme, consacrée au thème : "Peuples et cultures confrontés au développement - Une réponse axée sur les droits de l'homme", a été organisée à Osaka (Japon) du 22 au 25 juin 1992 par le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et l'Institut de recherches sur l'émancipation des membres des "Buraku", en collaboration avec d'autres groupes et avec la participation du Centre pour les droits de l'homme.

24. Les organisateurs avaient envisagé de créer un centre régional Asie-Pacifique d'information sur les droits de l'homme à Osaka, et à cet effet, ils avaient décidé de consulter des experts et des ONG de la région; la Conférence a donc été organisée dans le cadre de ce processus de consultation et à titre de contribution des ONG aux préparatifs de l'Année internationale des populations autochtones et de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

25. La Conférence devait permettre de dégager les tendances et caractéristiques générales de la région du point de vue de la situation des droits de l'homme et de planifier l'orientation future des travaux du Centre envisagée. Elle devait formuler une série de recommandations reflétant la position des ONG concernant la situation des droits de l'homme dans la région, recommandations qui seraient présentées à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

26. C'est en fonction de ces objectifs que le thème et les sous-thèmes de la Conférence ont été choisis afin d'analyser le développement et ses effets sur les droits de l'homme, en prenant comme orientations communes les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Dans le cadre du thème général "Peuples et cultures confrontés au développement - Une réponse axée sur les droits de l'homme", les sous-thèmes suivants ont été examinés :

- a) Le développement et ses effets sur les droits civils et politiques;
- b) Le développement et ses effets sur les droits économiques;
- c) Le développement et ses effets sur les droits culturels;
- d) Les droits des peuples autochtones;
- e) Le développement et ses effets sur la souveraineté des Etats nations.

27. Parmi les participants à la Conférence, qui représentaient 12 pays de la région, figuraient des membres d'ONG, des universitaires, des juristes et des militants des droits de l'homme.

Conférence sur les systèmes régionaux pour la protection des droits de l'homme en Asie, en Afrique, dans les Amériques et en Europe

28. Cette conférence a été organisée à Strasbourg (France) du 3 au 8 septembre 1993. Parrainée par la Friedrich-Naumann Stiftung (Fondation politique du parti libéral (FDP) allemand), elle était organisée par l'antenne pour le dialogue Nord-Sud de la Fondation à Bruxelles, en coopération avec le bureau régional de la Fondation à Singapour (qui a choisi les participants des pays d'Asie). La Fondation, qui préconise depuis des années le renforcement de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, a décidé maintenant d'étudier la possibilité de créer un organisme pour la protection des droits de l'homme en Asie.

29. La Fondation a invité des experts et des spécialistes des trois arrangements régionaux existants en matière de droits de l'homme (ainsi que de l'Organisation des Nations Unies), et des participants représentant le secrétariat de l'ANASE et les six pays membres de cette association (Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande). Etaient également invités des représentants de pays observateurs de l'ANASE. Les participants des pays d'Asie étaient des représentants des gouvernements, des parlementaires ou des responsables d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme.

30. Les organisateurs ont souligné que la Conférence visait à familiariser les représentants des pays d'Asie avec les faits nouveaux intervenus dans le domaine des droits de l'homme dans les autres régions et à leur permettre de mieux connaître les problèmes des différents pays de la région. Il a été présenté des études d'abord sur le thème général "L'universalité des droits de l'homme et la diversité des cultures : La réalisation des droits de l'homme dans des contextes socio-culturels différents", puis sur certains pays spécifiques, l'accent étant mis sur le système juridique et la situation du point de vue des droits de l'homme dans les pays de la région.

Dans d'autres présentations, on a procédé à une analyse du fonctionnement des systèmes régionaux existants (aux niveaux européen, interaméricain et africain) et exposé le point de vue des organisations non gouvernementales de la région, du secrétariat de l'ANASE, des universitaires et d'un spécialiste du Conseil de l'Europe pour les questions culturelles.

31. Les participants (à l'exclusion des représentants des gouvernements) ont constitué des groupes d'étude sur trois thèmes : a) Défis et problèmes, b) Institutions nationales et c) Mécanismes régionaux. Les conclusions de ces groupes d'étude ont été discutées à la dernière séance et le président a suggéré que tous les amendements proposés soient communiqués par écrit aux représentants de la Friedrich-Naumann Stiftung à Singapour, qui établirait le document définitif et le ferait distribuer à tous les participants.

AnnexeETAT DE LA RATIFICATION PAR LES ETATS DE LA REGION DE L'ASIE
ET DU PACIFIQUE DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX
RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (AU 30 OCTOBRE 1993)

Note explicative : La présente annexe donne l'état de la ratification par les Etats parties de la région de l'Asie et du Pacifique des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme indiqués ci-après :

1. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
3. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
4. Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
5. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
6. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
7. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
8. Convention relative aux droits de l'enfant.
9. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
10. Convention sur les droits politiques de la femme.
11. Convention sur la nationalité de la femme mariée.
12. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
13. Convention relative au statut des réfugiés.
14. Protocole relatif au statut des réfugiés.
15. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

| ETATS | RATIFICATIONS | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------|------|---|---|---|---|---|---|---|----|----|------|----|----|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| Afghanistan | x | x | | | x | x | x | | | x | | x | | | |
| Australie | x | x | x | x | x | | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Bahreïn | | | | | x | x | x | x | | | | | | | |
| Bangladesh | | | | | x | x | | x | x | | | | | | |
| Bhoutan | | | | | | | | x | x | | | | | | |
| Brunéi Darussalam | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cambodge | x | x | | | x | x | x | x | x | | | x | x | x | |
| Chine | | | | | x | x | x | x | x | | | x | x | x | |
| République démocratique populaire de Corée | x | x | | | | | x | x | | | | | | | |
| Fidji | | | | | x | | x | x | | x | x | | x | x | |
| Inde | x | x | | | x | x | x | | | x | | | | | |
| Indonésie | | | | | | | | x | x | x | | | | | |
| Iran (République islamique d') | x | x | | | x | x | x | | | | | | x | x | |
| Iraq | x | x | | | x | x | x | | x | | | | | | |
| Israël | x | x | | | x | | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Japon | x | x | | | | | | | x | x | | | x | x | |
| Jordanie | x | x | | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | |
| Kiribati | | | | | | | | | | | | | | | |
| Koweït | | | | | x | x | | x | | | | | | | |
| République démocratique populaire lao | | | | | x | x | x | x | x | x | | | | | |
| Liban | x | x | | | x | | x | x | | x | | | | | |
| Malaisie | | | | | | | | | | | x | | | | |
| Maldives | | | | | x | x | x | x | x | | | | | | |
| Iles Marshall | | | | | | | | | | | | | | | |
| Micronésie, Etats fédérés de | | | | | | | | x | | | | | | | |
| Mongolie | x | x | x | | x | x | x | x | x | x | | | | | |
| Myanmar | | | | | | | x | x | | | | | | | |
| Nauru | | | | | | | | x | | | | | | | |
| Népal | x | x | x | | x | x | x | x | x | x | | x | | | |
| Nouvelle-Zélande | x | x a/ | x | x | x | | x | x | x | x | x | x b/ | x | x | |
| Oman | | | | | | x | | | | | | | | | |
| Pakistan | | | | | x | x | x | x | | x | | | | | |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | | | | | x | | x | x | | x | | | x | x | |
| Philippines | x | x a/ | x | | x | x | x | x | x | x | | x | x | x | |

| ETATS | RATIFICATIONS | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|---------------|------|---|---|----|------|----|----|----|----|----|----|------|------|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| Qatar | | | | | x | x | | | | | | | | | |
| République de Corée | x | x a/ | x | | x | | x | x | x | x | | | x | x | |
| Samoa | | | | | | | | | x | | | | x | | |
| Arabie saoudite | | | | | | | x | | | | | | | | |
| Singapour | | | | | | | | | | | x | | | | |
| Iles Salomon | x | | | | x | | | | | x | | | | | |
| Sri Lanka | x | x a/ | | | x | x | x | x | x | | x | | | | |
| République arabe syrienne | x | x | | | x | x | x | x | | | | | | | |
| Thaïlande | | | | | | | | x | x | x | | | | | |
| Tonga | | | | | x | | x | | | | | | | | |
| Tuvalu | | | | | | | | | | | | | x | x | |
| Emirats arabes unis | | | | | x | x | | | | | | | | | |
| Vanuatu | | | | | | | | x | | | | | | | |
| Viet Nam | x | x | | | x | x | x | x | x | | | | | | |
| Yémen | x | x | | | x | x c/ | x | x | x | x | | x | x c/ | x c/ | |
| Nombre d'Etats parties | 21 | 20 | 6 | 2 | 31 | 23 | 29 | 24 | 20 | 20 | 8 | 8 | 13 | 11 | 0 |

a/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité des droits de l'homme au titre de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

b/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité contre la torture au titre des articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

c/ Ratification, adhésion, approbation, notification d'accord de succession ou signature définitive n'ayant été effectués que par l'ancienne République du Yémen.
